

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 050-9703/21/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020

MET 21/18549/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, avec deux heures de stationnement gratuit les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la SEMEPA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 48 793,50 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde ayant pris effet le 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 1 du 20 novembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 2 du 2 décembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 3 du 6 janvier 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 4 du 6 février 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 5 du 24 novembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5bis du 21 janvier 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5ter du 25 octobre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5quater du 14 décembre 1998 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 6 du 22 décembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 7 du 9 juillet 1990 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 8 du 4 juin 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 9 du 2 août 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 10 du 16 novembre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 11 du 28 octobre 1994 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 12 du 24 avril 1996 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 1997 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 14 du 1^{er} septembre 1999 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 15 du 14 avril 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 16 du 30 août 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 30 août 2005 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant SEMEPA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SEMEPA consécutivement à la mise en œuvre de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 48 793,50 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du CT2 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS